

Éléments communs obligatoires pour les deux parcours

- Service d'authentification
- SGBD
- Environnement sécurisé à Internet
- Environnement de travail collaboratif
- Logiciel de gestion d'incidents
- Logiciel de gestion des configurations
- Serveurs, éventuellement virtualisés, basés sur des systèmes d'exploitation différents
- Solution de sauvegarde
- Ressources dont l'accès est sécurisé et soumis à habilitation
- Deux types de solution technique d'accès dont une mobile

Éléments spécifiques au parcours SISR

Éléments de base obligatoires

- Un réseau comportant plusieurs périmètres de sécurité
- Solution permettant l'administration à distance sécurisée de serveurs
- Logiciel d'analyse de trames
- Logiciel de supervision système et réseau
- Trois type de solution techniques d'accès dont une mobile
- Un service rendu à l'utilisateur final respectant un contrat de service

Éléments complémentaires (au moins 3 parmi les 9)

- Solution garantissant des accès sécurisés à un service, internes au périmètre de sécurité de l'organisation (type intranet) ou externes (type internet ou e:tranet)
- Solution garantissant la continuité d'un service
- Solution garantissant la tolérance de panne de systèmes serveurs ou d'éléments d'interconnexion
- Solution permettant la connexion sécurisée entre deux sites distants
- Solution permettant le déploiement des solutions techniques d'accès
- Solution gérée à l'aide de procédures automatisées écrites avec un langage de scripting
- Solution permettant la supervision de la qualité, de la sécurité et de la disponibilité des services avec remontées d'alertes
- Solution permettant la détection d'intrusions ou de comportements anormaux sur le réseau
- Solution permettant la répartition de charges entre services, serveurs ou éléments d'interconnexion

*Pour la partie commune aux deux spécialités, le cahier des charges national stipule que « 1.6 Lorsque les deux situations professionnelles [...] s'appuient sur deux contextes différents, chaque contexte [...] doit respecter les règles communes aux deux parcours ». **L'absence d'éléments obligatoires peut faire l'objet d'une sanction applicable aux candidats, pouvant aller jusqu'à -15 points***

Rappel (extrait du cahier des charges national) : « 1.4 — Les logiciels de simulation ou d'émulation sont utilisés en réponse à des besoins de l'organisation. Ils ne peuvent se substituer à

*des équipements réels dans l'environnement technologique d'apprentissage. **Une solution d'infrastructure réduite à une simulation par un logiciel ne peut être acceptée.** »*